

Strasbourg, le 10 octobre 2022

EPAS-SC(2022)3

Accord partiel élargi sur le Sport (APES)

Comité Statutaire

Décisions et résolutions

(adoptées par procédure écrite le 10 octobre 2022)

Décisions

Les représentants des Etats membres de l'Accord Partiel Élargi sur le Sport - APES (Albanie Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suisse, Türkiye, Ukraine et Bélarus, Canada, Israël et Maroc en tant que pays non-membres du Conseil de l'Europe).

1. approuvent le Barème des Contributions pour 2023, et adoptent, en conséquence, la Résolution EPAS/Res(2022)3 telle qu'elle figure à l'Annexe I du présent document ;
2. vu la Résolution EPAS/Res(2021)2 qui a approuvé ce budget pour 2023 à titre provisoire, approuvent le budget ajusté de l'Accord partiel élargi pour 2023, et par conséquent, adoptent la Résolution EPAS/Res(2022)4 telle qu'elle figure à l'Annexe II du présent document ;
3. prennent note que les décisions concernant l'ajustement salarial seront approuvées en fonction d'une décision générale prise par le Comité des Ministres dans le cadre du Budget Ordinaire.

Annexe 1

**Résolution EPAS/Res(2022)3 de l'Accord partiel élargi sur le Sport
Barème des contributions 2023**

(Adopté par le Comité statutaire par procédure écrite le 10 octobre 2022)

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES) ;

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 du 11 mai 2007 autorisant l'institution de l'Accord partiel élargi sur le Sport,

Vu la proposition de la Secrétaire Générale concernant le barème des contributions 2023 figurant dans le document CM(2022)129,

Décide :

Le barème des contributions des États membres au budget de l'Accord partiel élargi est adopté avec effet au 1^{er} janvier 2023, tel qu'il figure en annexe à la présente résolution.

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	Clé de répartition %
ALBANIE	0,7371
ANDORRE	0,7371
ARMÉNIE	0,7371
AUTRICHE	3,2189
AZERBAÏDJAN	0,7371
BELGIQUE	3,8829
BOSNIE-HERZÉGOVINE	0,7371
BULGARIE	0,7371
CROATIE	0,7371
CHYPRE	0,7371
ESTONIE	0,7371
FINLANDE	1,9710
FRANCE	15,5811
GÉORGIE	0,7371
GRÈCE	1,6839
HONGRIE	1,3616
ISLANDE	0,7371
ITALIE	15,5811
LETTONIE	0,7371
LIECHTENSTEIN	0,7371
LITUANIE	0,7371
LUXEMBOURG	0,7371
MALTE	0,7371
MONACO	0,7371
MONTÉNÉGRO	0,7371
PAYS-BAS	6,5601
MACÉDOINE DU NORD	0,7371
NORVÈGE	2,8096
POLOGNE	5,1321
PORTUGAL	1,8864
SAINT-MARIN	0,7371
SERBIE	0,7371
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	0,8712
SLOVÉNIE	0,7371
SUISSE	5,0850
TÜRKIYE	7,6480
UKRAINE	2,3917
NON-MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	
BÉLARUS	0,7371
CANADA	5,3208
ISRAËL	1,2228
MAROC	0,8385
TOTAL	100,0000

Annexe II**Résolution EPAS/Res(2022)4 de l'Accord partiel élargi sur le Sport
Budget ajusté 2023**

(Adopté par le Comité statutaire par procédure écrite le 10 octobre 2022)

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES),

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 du 11 mai 2007 autorisant l'institution de l'Accord partiel élargi sur le Sport,

Vu les articles 19, 21 et 23 du Règlement financier,

Vu la Résolution EPASS/Res(2021)2 approuvant le Programme pour 2022-2025 et le Budget pour 2022, ainsi que le Budget pour 2023 à titre provisoire ;

Vu le Programme et Budget pour 2022-2025 – ajustements pour 2023, tel que soumis par la Secrétaire Générale (document CM(2022)130),

Décide :

1. Est approuvé le budget de l'Accord Partiel Élargi pour 2023, s'élevant en dépenses et en recettes à un montant de 1 192 600 €, tel que présenté dans le tableau A annexé à la présente résolution ;
2. Est approuvée la répartition entre les États membres de l'Accord partiel élargi sur le Sport des contributions pour 2023, d'un montant de 1 192 600 €, conformément au tableau B annexé à la présente résolution ;
3. Le total du budget des recettes sera fonction des recettes recouvrées. Le budget des dépenses et des recettes sera ajusté en conséquence au cours de l'exercice financier ;
4. Prend note que les décisions concernant l'ajustement salarial seront approuvées en fonction d'une décision générale prise par le Comité des Ministres dans le cadre du Budget Ordinaire.

Tableau A : Budget de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES)

K €	2023 provisoire	Variation	2023 ajusté
Total dépenses	1 118,4	74,2	1 192,6
Contributions obligatoires	1 118,4	74,2	1 192,6
Total Recettes	1 118,4	74,2	1 192,6

Tableau B - Contributions des États membres au budget de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES) pour 2023

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	Clé de répartition %	Montant des contributions en €
ALBANIE	0,7371	8 790,65
ANDORRE	0,7371	8 790,65
ARMÉNIE	0,7371	8 790,65
AUTRICHE	3,2189	38 388,61
AZERBAÏDJAN	0,7371	8 790,65
BELGIQUE	3,8829	46 307,47
BOSNIE-HERZÉGOVINE	0,7371	8 790,65
BULGARIE	0,7371	8 790,65
CROATIE	0,7371	8 790,65
CHYPRE	0,7371	8 790,65
ESTONIE	0,7371	8 790,65
FINLANDE	1,9710	23 506,15
FRANCE	15,5811	185 820,20
GÉORGIE	0,7371	8 790,65
GRÈCE	1,6839	20 082,20
HONGRIE	1,3616	16 238,45
ISLANDE	0,7371	8 790,65
ITALIE	15,5811	185 820,20
LETTONIE	0,7371	8 790,65
LIECHTENSTEIN	0,7371	8 790,65
LITUANIE	0,7371	8 790,65
LUXEMBOURG	0,7371	8 790,65
MALTE	0,7371	8 790,65
MONACO	0,7371	8 790,65
MONTÉNÉGRO	0,7371	8 790,65
PAYS-BAS	6,5601	78 235,76
MACÉDOINE DU NORD	0,7371	8 790,65
NORVÈGE	2,8096	33 507,29
POLOGNE	5,1321	61 205,43
PORTUGAL	1,8864	22 497,21
SAINT-MARIN	0,7371	8 790,65
SERBIE	0,7371	8 790,65
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	0,8712	10 389,94
SLOVÉNIE	0,7371	8 790,65
SUISSE	5,0850	60 643,72
TÜRKIYE	7,6480	91 210,05
UKRAINE	2,3917	28 523,42
NON-MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE		
BÉLARUS	0,7371	8 790,65
CANADA	5,3208	63 455,87
ISRAËL	1,2228	14 583,12
MAROC	0,8385	9 999,96
TOTAL	100,0000	1 192 600,00